

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par le soussigné, Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier;

Que lors de la séance tenue le 5 mars 2024, le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a adopté le « **règlement numéro 2023-463 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 et ses amendements.** »

Que ledit règlement numéro 2023-463 reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 12 août 2024;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2023-463 est entré en vigueur le 12 août 2024, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 12 août 2024;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2023-463 au bureau de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, situé au 142, rue Principale Est à Sainte-Anne-de-la-Rochelle durant les heures régulières d'ouverture.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2023-463 sur le site internet de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle au : <https://steannedelarochelle.ca/>

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 27^{IEME} JOUR DE AOÛT 2024

COPIE CONFORME CERTIFIÉE


Gilbert Côté, Directeur général et greffier-trésorier